



Règlement de l'offre de parrainage Mutuelle Saint-Christophe assurances

Préambule

La Mutuelle Saint-Christophe assurances (la Mutuelle), société d'assurance mutuelle régie par le Code des assurances, située au 277, rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05 inscrite au répertoire d'identification des entreprises sous la référence 775 662 497, propose à ses sociétaires un programme de parrainage afin de recommander la Mutuelle dans leur entourage et en être récompensés.

En participant au programme de parrainage de la Mutuelle, le Filleul et le Parrain déclarent accepter toutes les conditions du présent Règlement.

Définitions

Cadeau

Désigne une carte Illicado telle que détaillée à l'article 4, conçue par la société ILLI&CO, société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social se situe 78 bis, rue de la Gare, 59170 CROIX et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 485 191 407.

Remise

Désigne la remise commerciale fixée à deux mois de cotisation gratuite, attribuée au Filleul par la Mutuelle dans les conditions fixées au Règlement. Cette remise est non cumulable avec d'autres offres en cours sur les contrats de la Mutuelle, mais la réduction la plus intéressante sera toutefois appliquée.

Filleul

Désigne toute personne physique, âgée de plus de 18 ans, recommandée par un Parrain et souscrivant pour elle-même dans les conditions fixées au Règlement, un contrat d'assurance Auto, Habitation, Santé ou Garanties des Accidents de la vie auprès de la Mutuelle.

Parrain

Désigne tout sociétaire de la Mutuelle, personne physique, souhaitant participer à cette Offre dans les conditions fixées au Règlement.

Offre

Désigne l'offre de parrainage décrite au présent Règlement, portant d'une part sur l'attribution d'un Cadeau au Parrain et d'autre part sur l'application de la Remise au Filleul parrainé, dans les conditions fixées au Règlement.

Règlement

Désigne le présent document détaillant les conditions de réalisation de l'Offre.

Article 1^{er} – Durée l'Offre

L'Offre est valable en France métropolitaine du **1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026**, étant précisé que la souscription du contrat d'assurance par le Filleul auprès de la Mutuelle devra intervenir au plus tard le **15 janvier 2027**.

La (les) souscription(s) au(x) contrat(s) d'assurance Auto, Habitation, Santé ou Garanties des Accidents de la vie réalisée(s) dans le cadre de l'Offre, sera(ont) soumis(e) aux conditions générales des contrats d'assurance proposé(s) par la Mutuelle.

Article 2 -Conditions de l'Offre de parrainage

2.1 – Conditions applicables au Parrain

Pour bénéficier de l'Offre, le Parrain doit être sociétaire conformément à l'article 7 des statuts de la Mutuelle et être titulaire d'un contrat d'assurance en vigueur (ni suspendu, ni résilié, ni annulé) souscrit à son nom, et être à jour de sa cotisation à la date à laquelle il parraine son(ses) Filleuls auprès de la Mutuelle.

La participation à l'Offre est entièrement libre.

Les coordonnées du ou des Filleuls seront communiquées par le Parrain à la Mutuelle soit à l'adresse service/src.commercial@msc-assurance.fr, soit par téléphone auprès de ses contacts commerciaux habituels.

Le parrainage est **limité à cinq Filleuls** par Parrain au titre de l'Offre. Le Parrain s'interdit en outre de recommander le même Filleul plusieurs fois à différentes adresses postales ou email.

Le recrutement massif de Filleuls en dehors de ce cadre, à des fins directement ou indirectement lucratives, ou même à titre gracieux, par tous moyen est strictement interdit, et entraînera l'exclusion du Parrain concerné du bénéfice de l'Offre.

Il est interdit au Parrain de fournir des conseils en assurance ou d'aider à la souscription.

2.2 - Conditions applicables au Filleul

Le Filleul sera informé par la Mutuelle par téléphone ou courrier électronique du parrainage dont il bénéficie et de la Remise applicable. Le Filleul pourra contacter directement la Mutuelle en communiquant les coordonnées de son Parrain.

Pour se voir appliquer la Remise, le Filleul doit :

- être une personne physique (non salariée de la Mutuelle, non administrateur ou délégué de la Mutuelle),
- remplir les conditions pour devenir statutaire de la Mutuelle conformément à l'article 7 des statuts,
- souscrire, au plus tard au 15 janvier 2027, un contrat d'assurance Auto, Habitation, Santé ou Garanties des Accidents de la vie sous réserve d'acceptation du contrat par la Mutuelle après réception d'un dossier complet.
- résider en France métropolitaine,
- ne pas avoir été, à quelque moment que ce soit, sociétaire de la Mutuelle avant d'être parrainé.

La Remise sera appliquée sur chaque contrat d'assurance Auto, Habitation, Santé ou Garanties des Accidents de la vie souscrit par le Filleul au titre de l'Offre.

Article 3 - Plafonnement

Un Parrain recevra un Cadeau par Filleul souscrivant au moins un contrat d'assurance Auto, Habitation, Santé ou Garantie des Accidents de la vie auprès de la Mutuelle.

Toutefois, la souscription de plusieurs contrats auprès de la Mutuelle par un même Filleul, ne donnera droit qu'à un seul Cadeau pour le Parrain.

Article 4 – Description du Cadeau et modalités de livraison.

4.1 - Description du Cadeau

Le Cadeau est une carte cadeau de 30 euros, à valoir auprès de nombreuses enseignes partenaires en France sera adressé au Parrain. Voir liste des enseignes sur : <https://www.illicado.com/>.

La carte cadeau est envoyée par la Mutuelle par voie postale au Parrain, dans les 3 mois au plus tard après la souscription et l'acceptation d'un contrat d'assurance par le Filleul auprès de la Mutuelle. L'adresse postale du Parrain utilisée est celle communiquée lors de la souscription de son contrat d'assurance auprès de la Mutuelle. Un Parrain peut recevoir plusieurs cartes cadeaux, lorsque plusieurs de ses Filleuls souscrivent au moins un contrat d'assurance Auto, Habitation, Santé ou Garantie des Accidents de la vie auprès de la Mutuelle. La carte cadeau peut être utilisée dans l'une des enseignes partenaires. La durée de validité est indiquée sur la carte cadeau. La Mutuelle conserve une trace de l'acheminement de cette dernière au Parrain. L'existence de cette preuve annule toute réclamation du Parrain qui aurait perdu sa carte cadeau.

Article 5 - Responsabilités

Le Parrain reconnaît et accepte que l'Offre ne saurait constituer un contrat de travail entre lui et la Mutuelle, dans la mesure où aucun lien de subordination n'existe entre lui et la Mutuelle, qui ne lui donne aucune directive.

La Mutuelle ne saurait être tenue responsable de la défectuosité des moyens de communication utilisés par le Parrain ou le Filleul ou du fait d'informations inexactes ou incomplètes fournies par le Parrain, ou le Filleul.

En tout état de cause, la Mutuelle sera relevée de l'ensemble de ses obligations en cas de survenance d'un évènement de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil.

Le Parrain reste seul tenu de la récupération du Cadeau une fois livré dans les conditions fixées au Règlement. En aucun cas, la Mutuelle ne peut être tenue responsable de la perte du Cadeau par le Parrain, ni de sa non-utilisation avant la date limite d'utilisation.

Article 6 – Terme du Règlement

Le présent Règlement restera en vigueur pendant toute la durée de l'Offre et jusqu'à la livraison du dernier Cadeau répondant aux conditions des présentes.

La Mutuelle se réserve la possibilité de prolonger l'Offre ou de l'interrompre à tout moment pendant sa durée de validité. Cette interruption ne vaudra que pour l'avenir et sera sans remise en cause des Parrains et Filleuls acceptés par la Mutuelle avant la date d'interruption.

Toute modification de durée sera notifiée sur le site Internet de la Mutuelle et le Règlement demeurera applicable en l'état, sous réserve du 1^{er} alinéa de l'article 1.

Article 7 – Données personnelles

Dans le cadre de l'Offre, la Mutuelle collecte et traite en qualité de responsable de traitement, les données personnelles des Filleuls et des Parrains (nom prénom adresse numéro de téléphone), et s'interdit toute communication à des tiers. Les données seront conservées par la Mutuelle, pour le temps nécessaire à l'exécution de l'Offre et l'exécution du contrat d'assurance.

Ces données personnelles pourront être nécessaires à l'exécution des mesures précontractuelles prises par la Mutuelle à l'égard du Filleul dans le cadre de l'élaboration de son devis assurance Auto, Habitation, Santé ou Garanties des Accidents de la vie.

Le Filleul sera informé de l'identité de son Parrain lors de la prise de contact unique que lui adresse la Mutuelle dans le cadre de l'Offre. Le Filleul aura la possibilité de donner son consentement exprès à la Mutuelle pour recevoir l'ensemble de ses communications et offres commerciales.

Pour plus d'informations concernant le traitement de vos données à caractère personnel, veuillez consulter les engagements de la Mutuelle en matière de données personnelles en cliquant ici : <https://www.saint-christophe-assurances.fr/donnees-personnelles>.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, et en cas de motifs légitimes de suppression, de limitation et d'opposition au traitement de vos données. Vous bénéficiez également du droit à la portabilité de vos données et du droit de donner des directives sur le sort de vos données en cas de décès. Vous pouvez écrire à notre délégué à la protection des données pour exercer vos droits par courrier (Mutuelle Saint-Christophe assurances -277 Rue Saint-Jacques – 75256 PARIS Cédex 05) ou par mail à service.dpo@msc-assurance.fr .

En cas de réclamation, vous pouvez choisir de saisir la CNIL.

Article 8 – Litiges et juridictions

Le présent Règlement ainsi que son application sont régis par la loi française.

Avant tout recours judiciaire, une demande amiable doit être effectuée en ligne à <https://www.saint-christophe-assurances.fr/reclamations> ou auprès de notre Service Relation Client à l'adresse suivante :

Mutuelle Saint-Christophe assurances, Service Réclamation Relation Clientèle, 277, rue Saint-Jacques, 75256 Paris cedex 05.

A défaut d'accord amiable, les différends portant sur l'interprétation et l'exécution du présent Règlement seront portés devant la juridiction compétente en application des dispositions du Code de procédure civile.

